

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/29**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (27) : – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

Objet de la Délibération : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SYVADEC

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose /

Il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants amenés à siéger au sein des instances du SYVADEC afin d'y représenter la Communauté de Communes Marana Golo

En application des articles L5211-1, L5711-1 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communautaires a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Cependant le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le scrutin est alors public.

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SYVADEC, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

 Accusé certifié exécutoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales
- **Vu** le résultat du scrutin du 09/04/2026
- **Vu** les statuts du SYVADEC modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2026 n°2B-2026-01-28-001,
- **Considérant** le nombre de membres au sein du comité syndical est de 53 membres dont 3 (trois) pour la Communauté de Communes Marana Golo,
- **Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,
- **Considérant** que sont proposés aux postes de délégués titulaires : Messieurs Jean-François MATTEI, Jean-Charles GIABICONI, Joseph GALLETTI
- **Considérant** que sont proposés aux postes de délégués suppléants : Messieurs Jean-Marc MATTEI, André LUCCIONI, Jérôme ASTOLFI

DESIGNE

- 3 (trois) délégués titulaires et 3 (trois) délégués suppléants siégeant au SYVADEC composés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean François MATTEI	Jean-Marc MATTEI
Jean Charles GIABICONI	André LUCCIONI
Joseph GALLETTI	Jérôme ASTOLFI

- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026